

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 7 décembre 2016 portant délégation de signature

NOR : AFSX1631090S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1 ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mariette Daval, sous-directrice, responsable du département insertion et cadre de vie à la direction des politiques familiale et sociale, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département insertion et cadre de vie ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

En l'absence du directeur général délégué des politiques sociale et familiale, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante de la direction des politiques familiale et sociale ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction des politiques familiale et sociale.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet www.caf.fr.

Fait le 7 décembre 2016.

*Le directeur général délégué,
chargé des politiques familiale et sociale,*
F. MARINACCE

Le directeur général,
D. LENOIR

*La sous-directrice
responsable du département
insertion et cadre de vie,*
M. DAVAL